RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 15 mars 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire d'une croix en fonte sur socle de pierre artificielle sise sur la commune de Perly-Certoux

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la croix en fonte sur socle de pierre artificielle, sise sur le domaine public (RC no 64), à l'angle de la parcelle no 300, feuille no 7 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, inscrite au registre foncier au nom de la commune de Perly-Certoux,

attendu qu'il s'agit d'un élément à caractère symbolique contribuant à garantir l'identité du site;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des site du 5 mars 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La croix en fonte sur socle de pierre artificielle au sens des considérants est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 7

Reproduction interdite

Commune de PERLY-CERTOUX **Echelle 1:1000**

Quedan

(RC. N°64)

Route de c Certoux

N°64)

Certoux

Rte de

Chemin communal de la Mairie

Virgules

des

Champ Dunand

Champ Paget

Cimetière

En

298 299 300 301 312 470 570 571 573 714 715 716 717 713

586 268 672 532 560 58 476 719 721 722 720 715 717 788 512

N

31 AOUT 1979